

Dose(s) et usage(s) autorisé(s)

Usage autorisé : Désherbage des arbres et arbustes en pleine terre en pépinières et en plantations. Ronstar® Expert est notamment utilisable en production de sapins de Noël.

La formulation WG (granulés dispersables) facilite le dosage et l'utilisation du produit.

Type application	Epoque d'application	Stade culture	Enherbement	Doses	Quantité d'eau
En plein	Décembre à Février	Repos de végétation (avant débourrement)	Sur sol propre ou végétation peu développée (levée 4 à 6 feuilles)	0,33 kg/ha	300 à 500 l/ha
				3.3 g/100m ²	3 à 5 l
Dirigée* (ne pas toucher le feuillage)	Mars à juin	Végétation (après débourrement)	Sur sol propre ou végétation peu développée (levée 4 à 6 feuilles)	0,33 kg/ha	300 à 500 l/ha
				3.3 g/100m ²	3 à 5 l

*Sur sol enherbé, possibilité de mélanger avec un désherbant foliaire à base de glyphosate en respectant les doses homologuées.

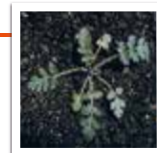
Champ d'activité

Ronstar® Expert est efficace sur un grand nombre d'adventices. La persistance d'action globale de Ronstar® Expert est de 3 à 4 mois.

Liste des adventices sensibles (efficacité > 80 %) à Ronstar® Expert (pré-levée et post-levée précoce, dans l'état actuel de nos connaissances) :



Chénopode blanc
(Chenopodium album)



Bec de grue commun
(Erodium cicutarium)



Séneçon vulgaire
(Senecio vulgaris)

PRÉ-LEVÉE

- **Amarante réfléchie** (Amaranthus retroflexus)
- **Arabette** (Arabidopsis thaliana)
- **Bec de grue commun** (Erodium cicutarium)
- **Céraiste des champs** (Cerastium arvense)
- **Chénopode blanc** (Chenopodium album)*
- **Camomille** (Matricaria chamomilla)
- **Epilobe** (Epilobium)
- **Gaillet** (Galium aparine)
- **Renoncule des champs** (Ranunculus arvensis)
- **Renouée persicaire** (Polygonum persicaria)
- **Laiteron âpre** (Sonchus asper)
- **Laiteron maraîcher** (Sonchus oleraceus)*
- **Laitue scariole** (Lactuca scariola)
- **Mercuriale annuelle** (Mercurialis annua)
- **Morelle noire** (Solanum nigrum)*
- **Mouron des oiseaux** (Stellaria media)
- **Mouron rouge** (Anagallis arvensis)*
- **Pâturin annuel** (Poa annua)*
- **Renouée des oiseaux** (Polygonum aviculare)
- **Renouée liseron** (Polygonum convolvulus)*
- **Séneçon vulgaire** (Senecio vulgaris)*
- **Trèfle** (Trifolium sp.)
- **Vergerette du Canada** (Erigeron canadensis)
- **Véronique de Perse** (Veronica persica)*
- **Vulpin** (Alopecurus myosuroides)*

* persistance d'action de 2 mois.

POST-LEVÉE PRÉCOCE

- **Matricaire** (Matricaria chamomilla)
- **Céraiste des champs** (Cerastium arvense)
- **Vergerette du Canada** (Erigeron canadensis)
- **Mouron des oiseaux** (Stellaria media)
- **Laiteron âpre** (Sonchus asper)

Sélectivité

La sélectivité vis-à-vis des essences ornementales a été vérifiée en pépinière en pulvérisation en plein en période de repos végétatif, et en pulvérisation dirigée en dehors de la période de repos de végétation.



1) Traitement en plein en période de repos de végétation

Les espèces et variétés suivantes se sont avérées tolérantes :

ARBRES ET ARBUSTES FEUILLUS : *Acer campestre* (Erable champêtre), *Acer palmatum* (Erable du Japon), *Alnus cordata* (Aulne de Corse), *Amelanchier canadensis* (Amélanchier du Canada), *Aronia prunifolia* (Aronie à fruits noirs), *Betula utilis* (Bouleau de l'Himalaya), *Buxus sempervirens* (Buis), *Caryopteris clandonensis* (Caryoptéris), *Catalpa bignonioides* (Catalpa), *Corylus maxima* (Noisetier de Lambert), *Cotinus coggygria* (Arbre à perruques), *Cotoneaster franchetii* (Cotonéastre de Franchet), *Deutzia x magnifica* (Deutzia), *Elaeagnus ebbingei* (Elaeagnus ebbingei), *Elaeagnus pungens* (Elaeagnus pungens), *Euonymus japonica* (Fusain du Japon), *Hibiscus sp.* (Hibiscus), *Hypericum 'Hidcote'* (Millepertuis), *Ilex aquifolium* (Houx), *Liquidambar styraciflua* (Copalme d'Amérique), *Liriodendron tulipifera* (Tulipier de Virginie), *Magnolia liliiflora 'Nigra'* (Magnolia Fleurs de Lis), *Mahonia aquifolium* (Mahonia à feuilles de houx), *Malus 'Alden'* (Malus Diable Rouge), *Philadelphus sp.* (Seringat), *Photinia fraseri* (Photinia), *Platanus hybrida* (Platane), *Prunus laurocerasus* (Laurier-Cerise), *Prunus lusitanica* (Laurier du Portugal), *Quercus pubescens* (Chêne), *Ribes aureum* (Groseiller doré), *Ribes nigrum* (Cassissier), *Ribes sanguineum* (Groseiller à fleurs), *Rosa rugosa* (Rosier du Japon), *Sambucus nigra* (Sureau noir), *Spiraea billardii* (Spirée), *Syringa vulgaris* (Lilas), *Tamarix aphylla* (Tamarix), *Viburnum tinus* (Laurier-thym).

ARBRES ET ARBUSTES CONIFERES : *Cedrus deodara* (Cèdre), *Chamaecyparis lawsoniana* (Cyprés de Lawson), *Cupressocyparis leylandii* (Cyprés de Leyland), *Juniperus media* (Genévrier), *Picea abies* (Epicéa commun), *Picea pungens* (Epicéa bleu), *Pinus austriaca* (Pin d'Autriche), *Pinus nigra* (Pin noir), *Taxus baccata* (If), *Thuja plicata* (Thuya).

PLANTES GRIMPANTES : *Lonicera tatarica* (Chèvrefeuille de Tartarie), *Lonicera xylosteum* (Chèvrefeuille des Haies).

PLANTES DE TERRE DE BRUYERE : *Magnolia grandiflora* (Magnolias à grandes fleurs), *Rhododendron 'Anna kreushye'* (Rhododendron).

Les espèces et variétés suivantes se sont avérées sensibles lors d'un traitement en repos végétatif :

ARBRES ET ARBUSTES FEUILLUS : *Abelia 'Edward goucher'* (Abélia), *Aronia arbutifolia* (Aronie), *Ceanothus 'Autumnal blue'* (Céanothe), *Ceanothus sp.* (Céanothe), *Cornus alternifolia* (Cornouiller), *Cornus alba* (Cornouiller), *Cornus florida* (Cornouiller), *Corylus avellana* (Noisetier), *Ligustrum japonicum* (Troène), *Spiraea vanhouttei* (Spirée), *Weigelia sp.* (Wégélie).

N.B : Listes non-exhaustives établies d'après l'état actuel de nos connaissances.

2) Traitement dirigé pendant la période de végétation

Les espèces et variétés suivantes se sont avérées tolérantes :

ARBRES ET ARBUSTES FEUILLUS : *Acer campestre* (Erable champêtre), *Aesculus carnea* (Marronnier), *Aesculus hippocastanum* (Marronnier), *Albizia julibrissin* (Acassia de Constantinople), *Albizia umbellata* (Acassia de Constantinople), *Alnus cordata* (Aulne), *Alnus incana* (Aulne), *Alnus glutinosa* (Aulne), *Amelanchier canadensis* (Amélanchier du Canada), *Berberis 'Auricomma'* (Epine-vinette), *Betula utilis* (Bouleau), *Betula pendula* (Bouleau), *Caryopteris clandonensis* (Barbe bleue), *Catalpa bignonioides* (Catalpa), *Celtis australis* (Micocoulier de Provence), *Corylus colurna* (Noisetier), *Cotinus coggygria* (Arbre à perruques), *Deutzia .x magnifica* (Deutzia), *Elaeagnus ebbingei* (Chalef), *Elaeagnus pungens* (Chalef), *Euonymus japonica* (Fusain), *Fagus sylvatica* (Hêtre), *Fraxinus oxycarpa* (Frêne), *Fraxinus ornus* (Frêne), *Gleditsia sp* (Févier), *Hibiscus sp.* (Hibiscus), *Hibiscus syriacus* (Hibiscus), *Hypericum 'Hidcote'* (Millepertuis), *Ilex aquifolium* (Houx), *Juglans regia* (Noyer), *Koelreuteria paniculata* (Savonnier), *Lavandula 'Edelweiss'* (Lavande), *Ligustrum ovalifolium* (Troène), *Liquidambar styraciflua* (Copalme), *Liriodendron tulipifera* (Tulipier), *Lonicera xylosteum* (Chèvrefeuille des haies), *Mahonia aquifolium* (Mahonia Faux-Houx), *Morus alba* (Mûrier), *Morus bombycis* (Mûrier), *Morus kagayama* (Mûrier), *Olea europea* (Olivier), *Paulownia tomentosa* (Polownia), *Philadelphus inodorus* (Seringat), *Philadelphus sp* (Seringat), *Photinia fraseri* (Photinia), *Platanus hybrida* (Platane), *Populus nigra* (Peuplier), *Prunus cerasifera* (Cerisier, Prunier, Pêcher, Merisier), *Prunus laurocerasus* (Cerisier, Prunier, Pêcher, Merisier), *Prunus myrobolana* (Cerisier, Prunier, Pêcher, Merisier), *Pyrus calleryana 'Chanticleer'* (Poirier), *Quercus cerris* (Chêne), *Quercus palustris* (Chêne), *Quercus robur* (Chêne), *Quercus pubescens* (Chêne), *Quercus rubra* (Chêne), *Quercus sp* (Chêne), *Ribes sanguineum* (Groseiller), *Sambucus nigra* (Sureau), *Spiraea billardii* (Spirée), *Tamarix aphylla* (Tamaris), *Tilia platyphyllos* (Tilleul), *Tilia cordata* (Tilleul), *Viburnum sp.* (Viorne), *Viburnum tinus* (Viorne).

ARBRES ET ARBUSTES CONIFERES : *Thuja occidentalis* (Thuya), *Chamaecyparis lawsoniana* (Faux cyprés), *Cupressocyparis leylandii* (Cyprés), *Picea abies* (Epicéa), *Picea pungens* (Epicéa), *Pinus nigra* (Pin), *Pinus pinea* (Pin), *Taxus baccata* (If).

PLANTES DE TERRE DE BRUYERE : *Magnolia grandiflora* (Magnolia), *Rhododendron 'Anna kreushye'* (Rhododendron).

Les espèces et variétés suivantes se sont avérées sensibles lors d'un traitement après la reprise de végétation :

ARBRES ET ARBUSTES FEUILLUS : *Cornus alba* (Cornouillier blanc), *Cornus florida* (Cornouillier à grandes fleurs).



Le mode d'emploi

Préparation de la bouillie

Avant de démarrer la campagne de désherbage, il est indispensable de vérifier le bon fonctionnement du pulvérisateur et de faire son étalonnage.



De plus, le calcul de la surface à traiter permet de connaître la quantité de bouillie à préparer et de ne pas avoir d'excédents à éliminer en fin de traitement.

- Remplir aux 3/4 d'eau la cuve du pulvérisateur.
- Verser dans la cuve la quantité de produit nécessaire.
- Terminer le remplissage et mettre en agitation.
- Maintenir en agitation durant tout le traitement.

Conditions du milieu

Consulter le service météo de votre région et choisir une journée sans vent ni pluie.



Matériel d'application

Utiliser un pulvérisateur à jet projeté, qu'il soit tracté ou porté, équipé de buses à jets pinceaux ou miroir. La pression d'utilisation doit être faible, 2 bars maximum, afin d'éviter toute dérive sur les zones sensibles avoisinantes.



Recommandations particulières

Ronstar[®] Expert s'utilise sur des plants en place depuis une saison de végétation (mises en terre au moins au printemps précédant le traitement).



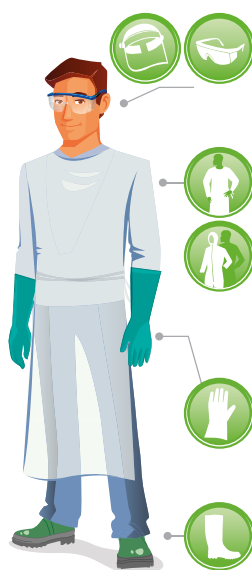
Une application précoce de Ronstar[®] Expert est préconisée afin de permettre d'avoir un sol propre pendant la reprise de végétation.

Lors de la pulvérisation dirigée, éviter tout entraînement et toute projection sur les feuilles et écorces vertes des arbres et arbustes à préserver. L'utilisation de **Ronstar[®] Expert** est compatible avec un désherbant foliaire à base de glyphosate.

Équipement de Protection Individuelle (EPI)

L'Équipement de Protection Individuelle (EPI) est essentiel dans le cadre du respect des bonnes pratiques de mise en œuvre des produits phytopharmaceutiques. S'il est adapté et bien utilisé, il limite l'exposition du corps.

EPI pour protéger L'OPÉRATEUR



	Phase de mélange/ chargement	Application			Nettoyage du matériel de pulvérisation
		pulvérisation manuelle à l'aide d'un pulvérisateur à dos	pulvérisation avec tracteur sans cabine	pulvérisation avec tracteur avec cabine	
Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3)	✓	✓	✓		
Protection oculaire/faciale certifiée EN 166 (CE, sigle 3)					✓
Combinaison de protection non tissée de catégorie III de type 5/6		✓			
Combinaison de travail tissée en polyester 65 % coton / 35 % avec un grammage de 230 g/m ² ou plus avec traitement déperlant	✓		✓	✓	✓
EPI partiel (blouse ou tablier manche longue) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison de travail	✓				✓
Gants en nitrile certifiés EN 374-3	✓	✓			✓
Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation			✓	✓*	
Bottes de protection certifiées EN 13 832-3	✓	✓			✓

*Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine

EPI pour protéger le TRAVAILLEUR





Combinaison de travail tissée en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

Intervention sur une parcelle traitée


✓

10 gestes responsables et professionnels




AVANT L'APPLICATION

-  1 ▶ Stocker les produits dans un local phytosanitaire conforme et fermé à clé.
-  2 ▶ Bien lire l'étiquette et les précautions d'emploi.
-  3 ▶ Se protéger efficacement (gants, lunettes, masque, combinaison, bottes).
-  4 ▶ Vérifier régulièrement et maintenir le bon état et les réglages des matériels d'application.
-  5 ▶ Surveiller le remplissage du pulvérisateur et ajuster le volume de bouillie (clapet anti-retour, dispositif de surverse).
-  6 ▶ Rincer les emballages trois fois, vider l'eau de rinçage dans la cuve, ou utiliser l'incorporateur.


PENDANT L'APPLICATION

-  7 ▶ Appliquer la bouillie dans les cultures par temps calme, sans vent et éviter toute dérive de pulvérisation vers les fossés, cours d'eau, chemins, abords de ferme ou bâtiments.

APRES L'APPLICATION

-  8 ▶ Appliquer après dilution les fonds de cuve et les eaux de rinçage sur la parcelle.
-  9 ▶ Nettoyer les équipements de protection. Se laver les mains. Prendre une douche.
-  10 ▶ Recycler les emballages dans le cadre des collectes.

Bayer vous propose un 11^{ème} geste pour la gestion des effluents :

-  11 ▶ Gérer les effluents phytosanitaires avec un système reconnu efficace par le MEDDTL* : Dispositif Phytobac®
11^{ème} Geste Responsable et Professionnel.

* MEDDTL : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

® Phytobac : Marque déposée et cahier des charges
Bayer CropScience, savoir faire certifié ISO 9001 v 2000.



IMPORTANT : Les indications d'emploi inscrites sur nos notices et étiquettes sont établies d'après les résultats d'essais officiels et privés qui se sont montrés les plus constants dans la pratique. Elles ne constituent pas de règles absolues, mais des recommandations générales qui doivent être adaptées au cas particulier de tout traitement, en raison de nombreux facteurs qui échappent à notre contrôle, tels que nature du sol local, variétés végétales, conditions atmosphériques particulières, matériel et conditions d'application. Aussi nous déclinons toute responsabilité quant aux résultats et conséquence de cette adaptation, même à défaut de contre-indications. L'utilisation, en dehors de notre contrôle, laisse au compte de l'utilisateur les risques éventuels inhérents au stockage, à l'emploi et à la manipulation de nos produits. En outre, l'utilisateur doit également s'assurer, en cas de traitements successifs, de la compatibilité des produits utilisés. De ce fait, notre responsabilité est expressément limitée à la fourniture de spécialités contrôlées, légalement autorisées à la vente et conformes à la formule indiquée sur l'emballage.



Bayer S.A.S.
Activité Espaces Verts
16 rue Jean-Marie Leclair
CS 90106
69266 LYON CEDEX 09
FRANCE

Bayer Service **infos** Espaces Verts
N° Vert 0 800 008 401
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

www.club-vert.com
L'ESPACE WEB DES ESPACES VERTS

N° agrément Bayer S.A.S : RH02118 - Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels et application en prestation de services.

Précautions et bonnes pratiques

Au cours du stockage

- Conserver le produit dans son emballage d'origine, dans des locaux fermés à clé, à l'écart de tout aliment et boisson y compris pour les animaux et hors de portée des enfants. Les locaux doivent être frais et ventilés.
- Température minimale de stockage : 5°C

Au cours de l'emploi

- Ne préparer que la quantité de bouillie nécessaire.
- Utiliser les équipements de protection individuelle adaptés.
- Ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Traiter en l'absence de vent.
- Ne jamais vider les fonds de cuve dans un égout, une cour, un fossé ou près d'un point d'eau.

Après emploi

- Conserver les produits ou les reliquats dans l'emballage d'origine, à l'abri de la lumière et au frais.
- La gestion des effluents est réglementée (voir arrêté ministériel du 12.09.2006).

Associé aux bonnes pratiques, le Phytobac® préserve la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles** lors des rinçages et lavages du matériel.

** Pollutions générées par de mauvaises manipulations ou en absence de Bonnes Pratiques.

Informations sur les premiers soins

Premiers soins : Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec la peau : nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylène glycol 400, puis rincer avec de l'eau.

En cas de contact avec les yeux : laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

Collecte des emballages

Éliminer les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ou un autre service de collecte spécifique. Les lieux et dates de collecte des emballages vides de produits phytosanitaires (E.V.P.P.) et produits phytosanitaires non utilisés (P.P.N.U.) disponibles sur :

- Site : www.adivalor.fr
- Email : infos@adivalor.fr
- N° AZUR : 08 10 12 18 85

— Votre distributeur —

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.